



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 10 novembre 2014, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

1. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION (Code municipal, article 156)

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil, dans la manière et dans le délai prévus par la loi.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2014-269 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Christian Richard, maire
Stéphanie Bergeron, conseillère
Line Boisvert, conseillère
Jérôme Pagé, conseiller
Monic Pichette, conseillère
Émile Brassard, conseiller
Yvon Laviolette, conseiller

Sept personnes sont présentes.

Il est proposé par M. Jérôme Pagé, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE la séance extraordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

ORDRE DU JOUR

1. CONSTAT DE L'AVIS DE CONVOCATION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 novembre 2014

4. FINANCES

4.1 Fermeture du compte 00-047-22 à la Banque Nationale du Canada
4.2 Paiement d'une facture à Mme Esther Côté
4.3 Présentation du rapport du maire

5. VOIRIE

5.1 Contrat concernant la construction d'un poste de pompage
5.2 Contrat concernant le contrôle des matériaux
5.3 Contrat concernant la surveillance de chantier

6. QUESTIONS DIVERSES ET PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE





3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 novembre 2014

2014-270 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2014

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 novembre 2014.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Fermeture du compte 00-047-22 à la Banque Nationale du Canada

2014-271 FERMETURE DU COMPTE 00-047-22 À LA BANQUE NATIONALE DU CANADA

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly est actuellement titulaire d'un compte auprès de la Banque Nationale du Canada, soit le compte numéro 00-047-22 et qu'elle souhaite le fermer;

pour ce motif,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la fermeture de ce compte et mandate le maire et la directrice générale par intérim afin de signer tous les documents requis à cette fin.

4.2 Paiement d'une facture à Mme Esther Côté

2014-272 PAIEMENT D'UNE FACTURE À MME ESTHER CÔTÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté en date du 2 juin 2014 la résolution 2014-121 concernant le projet et le financement des bornes historiques;

ATTENDU QU' aux termes de cette résolution, un mandat de conception graphique et de préparation avait été accordé à Mme Esther Côté et que suite à des modifications, le montant de la facture doit être corrigé;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale par intérim à effectuer le paiement de la facture de Mme Esther Côté au montant total de 1 023,28 \$, taxes incluses.

La directrice générale par intérim atteste que les crédits sont disponibles.

4.3 Présentation du rapport du maire

2014-273 PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE

ATTENDU QUE l'article 955 du Code Municipal prévoit que le maire doit déposer, au moins 4 semaines avant que le budget ne soit déposé devant le conseil pour adoption, son rapport sur la situation financière de la Municipalité;

pour ce motif,





il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse réception du rapport du maire et de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ dont les originaux seront déposés aux archives de la Municipalité et décrète que ces informations seront publiées dans la prochaine édition du Trait d'Union.

5. VOIRIE

5.1 Contrat concernant la construction d'un poste de pompage

2014-274 CONTRAT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres publiques concernant la construction d'un poste de pompage;

ATTENDU QUE les soumissions doivent respecter le cahier de charges (devis);

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :

Entrepreneur	Montant pour l'option gravitaire
Excavations Tourigny Inc.	484 234,03 \$
Construction B.M.L. Division de Sintra Inc.	490 943,25 \$
Giroux et Lessard Ltée	477 927,47 \$
Action Progex Inc.	483 728,57 \$
Excavation Marcel Fréchette Inc.	724 137,84 \$
Les Entreprises Doménick Sigouin Inc.	314 113,09 \$
Les Excavations H St -Pierre Inc.	872 762,58 \$
Michel Gamache et Frères Inc.	563 070,52 \$

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Les Entreprises Doménick Sigouin Inc. pour la construction d'une station de pompage, laquelle indique un montant de 314 113,09 \$, incluant les taxes applicables;

QUE l'octroi du contrat est conditionnel au respect intégral des conditions prévues aux documents d'appel d'offres, au cahier de charge (devis) et à la bonne exécution des travaux;





- QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les autorisations requises auprès notamment des ministères concernés;
- QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale par intérim sont autorisés à signer tous les contrats, autorisations et documents requis;
- QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale par intérim certifie avoir les crédits disponibles.

5.2 Contrat concernant le contrôle des matériaux

2014-275 CONTRAT CONCERNANT LE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX

- ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre sociétés concernant le contrôle des matériaux;
- ATTENDU QUE les soumissions doivent respecter le cahier de charges (devis);
- ATTENDU QU' une seule soumission a été reçue;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

- QUE le conseil municipal accepte la soumission de Groupe Qualitas Inc. concernant le contrôle des matériaux dans le cadre du projet de réalisation de la station de pompage du secteur de la rue des Jardins, laquelle prévoit une partie forfaitaire et une partie à l'heure pour une somme approximative de 11 594,68 \$, taxes incluses;
- QUE les essais de laboratoire sont en sus et seront facturés suivant les coûts réels encourus et reconnus par l'Association des consultants et des laboratoires experts (ACLE);
- QUE l'octroi du contrat est conditionnel au respect intégral des conditions prévues aux documents d'appel d'offres, au cahier de charge (devis) et à la bonne exécution des travaux;
- QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les autorisations requises auprès notamment des ministères concernés;
- QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale par intérim sont autorisés à signer tous les contrats, autorisations et documents requis;
- QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale par intérim certifie avoir les crédits disponibles.

5.3 Contrat concernant la surveillance de chantier

2014-276 CONTRAT CONCERNANT LA SURVEILLANCE DE CHANTIER

- ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre sociétés concernant la surveillance de chantier;
- ATTENDU QUE les soumissions doivent respecter le cahier de charges (devis);
- ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :





Entrepreneur	Montant prévu selon la soumission
SNC-LAVALIN INC.	31 273,20 \$
CIMA+	27 938,93 \$

pour ces motifs,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la soumission de CIMA+ concernant la surveillance de chantier dans le cadre du projet de réalisation de la station de pompage du secteur de la rue des Jardins, laquelle prévoit une partie forfaitaire et une partie à l'heure pour une somme approximative de 27 938,93 \$, taxes incluses;

QUE l'octroi du contrat est conditionnel au respect intégral des conditions prévues aux documents d'appel d'offres, au cahier de charge (devis) et à la bonne exécution des travaux;

QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les autorisations requises auprès notamment des ministères concernés;

QUE le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice générale par intérim sont autorisés à signer tous les contrats, autorisations et documents requis.

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la dépense.

La directrice générale par intérim certifie avoir les crédits disponibles.

6. QUESTIONS DIVERSES ET PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2014-277 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 15.

Je, Christian Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

Christian Richard
Maire

Claudia Daigle
Directrice générale par intérim

